



Question orale de Mme KABACHI : Suivi des interventions en voirie par les impétrants.

Mme Kabachi a été récemment interpellée par plusieurs de ses voisins à propos des conséquences des chantiers successifs qui ont fortement affecté la rue où elle est domiciliée.

En juin, des travaux réalisés par Proximus ont entraîné l'ouverture complète du trottoir, lequel a été laissé recouvert d'une épaisse couche de sable blanc.

Par la suite, un chantier de la STIB pour le remplacement d'un câble défectueux a occasionné d'importants dégâts dans le bas de la rue : trottoir et bordures détériorés, égout totalement obstrué.

Ces dégradations ont eu des répercussions directes sur les habitants : lors d'un orage fin juillet, les caves d'un immeuble ont de nouveau été inondées, l'égout bouché n'ayant pu assurer son rôle d'évacuation. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'égout avait récemment été modifié et raccordé au centre de la rue, à la suite d'un précédent sinistre attribué à Vivaqua.

Quel suivi la commune assure-t-elle après l'intervention des impétrants sur la voirie ?

Un état des lieux est-il systématiquement réalisé avant et après les chantiers afin de garantir une remise en état correcte ?

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'un état des lieux est établi de façon systématique. Des réunions de chantier, auxquelles participe un agent du service de la Voirie, ont lieu une fois par semaine sur place.

L'usage de sable est assez classique : une fois qu'on a procédé à un pavage, du sable est étalé afin de reboucher les interstices.

Un agent du service qui s'est rendu sur place cet après-midi a indiqué à M. l'Echevin Wyngaard que l'opération visant à refermer le trottoir n'était pas parfaite mais néanmoins correcte, sans énormes défauts.

Pour ce qui concerne l'avaloir, la situation sera examinée et le nécessaire sera fait, par le service de la Propreté ou le service de la Voirie selon la gravité du problème. Si la situation requiert une réparation ou un remplacement, l'intervention relève en effet du service de la Voirie.